L'accord du 20 novembre

Le bilan de santé de la PAC

Les résultats de la négociation et les choix à faire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

L'accord du 20 novembre

Le cadre juridique

→ un rendez-vous inscrit dans l'accord de juin 2003,
→ un budget agricole garanti jusqu'en 2013,
→ une suppression des quotas laitiers en 2014-2015 décidée en juin 2003.

Un nouveau contexte

→ une progression de la demande alimentaire conjuguée à une modification des comportements alimentaires,
→ une volatilité des prix des matières premières agricoles,
→ des exigences environnementales et sanitaires,
→ une montée des risques,
→ dans un environnement de crise financière.

La proposition initiale de la Commission

- **la remise en cause de l'intervention sur les marchés,**
- **une augmentation des quotas laitiers automatique de 5 %** pour préparer la suppression des quotas en 2014/2015 et des mesures d'accompagnement pour la production en montagne,
- **le découplage total de toutes les aides** à l'exception des aides à la vache allaitante et à la brebis,
- la possibilité de mettre en place **des outils de couverture des risques** climatiques et sanitaires par un prélèvement sur les aides du premier pilier,
- la possibilité de **réorienter les aides** du premier pilier par la régionalisation, la convergence des montants des aides découplées, l'utilisation de l'article 68 mais dans des conditions très strictes,
- **le renforcement de la politique de développement rural** par une augmentation de la modulation de 8% d'ici 2013 à laquelle s'ajoute une modulation progressive.

L'accord du 20 novembre

- **le maintien de l'efficacité de l'intervention : fiche 1**
- **un encadrement de la sortie des quotas laitiers** avec 2 rapports en 2010 et 2012 permettant d'ajuster les quotas à l'évolution des marchés et l'élargissement des mesures d'accompagnement : fiche 2,
- **la possibilité de maintenir des aides couplées** aux productions spécifiques jusqu'en 2012 : fiche 3,
- **l'amélioration des dispositifs de couverture des risques climatiques et sanitaires** : fiche 4,
- **l'élargissement des possibilités de réorienter les aides** par un assouplissement de l'article 68 et par la possibilité d'octroyer les aides couplées devant être découplées à certains secteurs : fiche 5,
- **la limitation du transfert sur le second pilier à 5% des aides** et une réduction de la modulation progressive : fiche 6.

NOS PRIORITÉS PRISES EN COMPTE

- ***une PAC régulatrice*** *: le maintien des outils d'intervention sur les marchés,*
- ***une PAC préventive*** *: l'introduction des outils de couverture des risques climatiques et sanitaires,*
- ***une PAC équitable*** *: des outils pour réorienter les soutiens,*
- ***une PAC économique*** *: une limitation du transfert vers le second pilier,*
- ***une PAC durable*** *: des possibilités pour financer les orientations du Grenelle de l' Environnement.*

Les choix à faire d'ici la fin janvier

- **le découplage ou non des primes animales** restant couplées : la prime à la vache allaitante, la prime à la brebis,
- **la date de découplage de certaines aides** : fourrages séchés, lin, chanvre....qui peuvent rester couplées jusqu'en 2012,
- **l'utilisation de l'article 69** relatif à l'assurance récolte,
- **l'utilisation de l'article 70** relatif à la mise en place d'un fonds sanitaire,
- **l'utilisation du produit de la modulation dans le cadre du second pilier,**
- **les modalités de la réorientation des aides du premier pilier.**

fiche 1

La gestion des marchés

Le maintien des outils d'intervention

La proposition initiale de la Commission

Sur l'intervention pour les grandes cultures

- la suppression de l'intervention pour le blé dur, le riz,
- le plafonnement à zéro de l'intervention pour le sorgho et l'orge,
- le remplacement pour le blé tendre de l'intervention à prix garanti par l'adjudication,

Sur l'intervention pour les produits laitiers

- l'introduction dès la première tonne pour le beurre et le lait écrémé en poudre de l'adjudication,
- la suppression des aides à l'écoulement du beurre sur le marché intérieur et de l'aide au stockage privé pour le fromage,
- un recours facultatif aux aides pour le stockage privé du beurre, de la poudre de lait écrémé ainsi qu'aux aides à l'écoulement des produits industriels laitiers,

La suppression de l'intervention sur la viande porcine.

L'accord du 20 novembre

Sur l'intervention pour les grandes cultures

- pour l'orge, le riz et le blé dur, le maintien du principe de l'intervention avec un plafond fixé à zéro, comme pour le maïs, mais qui pourra être augmenté en fonction de l'état des marchés,
- pour le blé tendre, le maintien de l'intervention à prix garanti plafonnée à 3 millions de tonnes, ce qui correspond à la moyenne des achats publics sur les 10 dernières années, puis adjudication,

Sur l'intervention pour les produits laitiers

- la préservation de l'intervention aux conditions actuelles : à prix fixe dans la limite de 30 000 tonnes pour le beurre et de 109 000 tonnes pour la poudre de lait écrémé et adjudication ensuite,
- le maintien du caractère obligatoire du stockage privé de beurre,
- la suppression des aides à l'écoulement du beurre sur la marché intérieur et de l'aide au stockage privé pour le fromage.
- le recours facultatif aux aides pour le stockage privé de la poudre de lait écrémé ainsi qu'aux aides à l'écoulement des produits industriels laitiers,

La suppression de l'intervention sur la viande porcine qui n'est plus utilisée depuis de nombreuses années.

UNE PAC RÉGULATRICE

fiche 2

Les quotas laitiers

Un encadrement de leur évolution

La proposition initiale de la Commission

- **une augmentation des quotas laitiers de 5 %** d'ici 2014 à raison de 1 % par an à partir de 2009,
- un rapport au **30 juin 2011** sans lien avec l'évolution des quotas,
- des mesures d'accompagnement pour **la production laitière en montagne** dans le cadre de l'article 68.

L'accord du 20 novembre

- **une augmentation de 5 %** d'ici 2014 à raison de 1 % par an et immédiate pour l'Italie,
- **deux rendez-vous** en 2010 et en 2012 pour ajuster les quotas laitiers au regard de l'évolution des marchés et pour mesurer l'impact sur les productions fromagères sous AOP,
- une modification du **coefficient du correctif matière grasse** et son application à l'identique dans tous les États-membres,
- l'introduction d'une **flexibilité** pour reprendre les quotas inutilisés par les producteurs,
- la **suppression de la référence au quota** pour les aides à l'investissement,
- un financement de l'**adaptation des exploitations** à la disparition des quotas laitiers dans le cadre du développement rural ou au titre de l'article 68.

UNE PAC RÉGULATRICE ET TERRITORIALE

Les choix à faire d'ici la fin janvier

- **décider des mesures permettant aux exploitations de s'adapter à la disparition des quotas laitiers,**
- **décider du moyen de financement : l'article 68 ou le second pilier.**

fiche 3

L'orientation des productions

Le maintien des aides couplées

La proposition initiale de la Commission

- **le découplage total en 2009** de l'aide aux fibres de chanvre et fibres courtes de lin,
- **le découplage total en 2010** des aides aux grandes cultures, blé dur, houblon, huile d'olive, protéagineux et fruits à coque,
- **le découplage total en 2011** des aides aux fourrages séchés et à la transformation de fécule,
- **le découplage total progressif**
  – de la prime à l'abattage et de la PSBM de 50 % en 2010 et 100 % en 2012,
  – de l'aide au riz de 50 % en 2010 et 100 % en 2012,
  – de l'aide à la pomme de terre féculière de 50 % en 2011 et 100 % en 2013,
  – de l'aide aux fibres longues de lin de 50 % en 2011 et 100 % en 2013,
- la suppression de l'aide aux **cultures énergétiques** en 2010,
- la possibilité de **maintenir la PMTVA** et la **prime à la brebis** ou de les **découpler** totalement ou partiellement.

L'accord du 20 novembre

- **le découplage total en 2010** des aides aux grandes cultures, blé dur, houblon, huile d'olive,
- **le découplage à partir du 1er juillet 2012** des aides à la transformation du lin et du chanvre, des aides à la transformation de fécule et des aides aux fourrages séchés,
- **le report des échéances du découplage total** pour les autres productions spécifiques : fibres de chanvre et fibres courtes de lin, riz, fruits à coque, semences, protéagineux, pommes de terre féculières, primes animales au plus tard à partir de la campagne 2012,
- la suppression de l'aide aux **cultures énergétiques** en 2010,
- la possibilité de **maintenir la PMTVA** et la **prime à la brebis** ou de les **découpler** totalement ou partiellement.

UNE PAC RÉGULATRICE

Les choix à faire d'ici la fin janvier

- **décider de la date du découplage des aides dont l'échéance du découplage est fixé à 2012,**
- **décider du maintien du couplage des aides animales : PMTVA et prime à la brebis ou de leur découplage partiel ou total.**

fiche 4

La couverture des risques climatiques et sanitaires

De nouveaux outils

La proposition initiale de la Commission

- la possibilité pour les États membres de cofinancer des **primes d'assurance contre les risques climatiques** répondant à une perte d'au moins 30 % de la production,
- la possibilité de mettre en place des **fonds de mutualisation**, afin de compenser les pertes ou les baisses de production subies par des éleveurs en cas de **maladies animales**, cofinancés par les exploitants à hauteur de 40 %,
- un financement public à hauteur de 60 % dont un tiers par des fonds natinaux et deux tiers par un prélèvement sur les aides du premier pilier,
- **la suppression de l'article 44 de l'OCM unique** prévoyant des mesures communautaires exceptionnelles de soutien de marché en cas d'épizootie animale (cf. ESB).

L'accord du 20 novembre

- **l'extension du champ de l'assurance** à la prise en charge des impacts économiques des risques sanitaires,
- **l'extension du champ des fonds de mutualisation** aux **maladies végétales** et aux **événements** altérant la qualité sanitaire des aliments (pollution par la dioxine, par exemple),
- **l'augmentation du taux maximal** de prise en charge publique à 65%, dont 75 % par un prélèvement sur les aides du premier pilier et 25 % par des fonds nationaux,
- la possibilité pour la participation des professionnels aux fonds de mutualisation de la financer **sous forme de CVO,**
- **le maintien de l'article 44 de l'OCM unique.**

UNE PAC PRÉVENTIVE

Les choix à faire d'ici la fin janvier

- **décider de cofinancer la couverture des risques sanitaires et climatiques à partir de l'article 68,**
- **définir les modalités de mise en œuvre du fonds sanitaire.**

fiche 5

La réorientation des aides du premier pilier

Diverses voies possibles

La proposition initiale de la Commission

- **la possibilité d'opter pour la régionalisation** dans la limite d'un plafond de 50 % des aides la première année,
- **la possibilité, dans le cadre de l'article 46, de faire converger les montants de DPU** en réalisant des prélèvements sur les droits les plus élevés pour augmenter les plus faibles,
- **la possibilité, dans le cadre de l'article 68, de réorienter les aides au profit de systèmes d'agriculture durables, de certains secteurs ou territoires fragiles** après avoir préalablement découplé les aides du secteur auquel les aides sont réservées ou encore de **régions en restructuration** :
  – dans la limite d'un plafond global de 10 % et d'un sous-plafond de 2,5 % pour les aides couplées
  – et à partir d'un prélèvement sur les DPU ou sur les DPU et les aides couplées.

L'accord du 20 novembre

- **la possibilité de mettre en œuvre la régionalisation à l'échelle de l'État-membre,**
- **l'assouplissement de la mise en œuvre de la convergence** avec la suppression de l'obligation de 3 étapes si les modifications des aides sont inférieures de 10 %,
- **l'introduction d'une flexibilité dans l'utilisation de l'article 68** avec :
  – une augmentation du plafond de 2,5 % à 3,5 % pour les aides couplées,
  – la possibilité de mobiliser la part non utilisée de l'enveloppe des aides directes de chaque État-membre et la réserve,
  – une mise en œuvre dès 2009 en utilisant les fonds disponibles dans la réserve uniquement,
- **la possibilité, dans le cadre de l'article 64, de réorienter les aides lors de leur découplage** vers d'autres agriculteurs que les bénéficiaires de ces aides sur la base de critères objectifs et non discriminatoires dans la limite d'une baisse des aides pour l'agriculteur de 25 %.

UNE PAC ÉQUITABLE

Les choix à faire d'ici la fin janvier

- **décider ou non de mettre en œuvre la régionalisation ainsi que ses modalités,**
- **décider ou non des diverses possibilités pour réorienter les aides : article 64 et/ou article 68.**

fiche 6

La politique de développement rural

Un compromis équilibré

La proposition initiale de la Commission

- **une augmentation de la modulation de 8 %**, soit 2 % par an de 2009 à 2012,
- la mise en place d'une **modulation supplémentaire progressive par tranche** : 3 % de 100 000 € à 200 000 €, 6 % de 200 000 € à 300 000 €, 9 % au-delà,
- **le retour du produit de la modulation** aux États-membres,
- **l'affectation du produit de la modulation,** qui exige une contrepartie nationale d'au moins 50 %, à **4 défis** : changement climatique, biodiversité, gestion de l'eau et énergies renouvelables.

L'accord du 20 novembre

- **une limitation de la modulation à 5 %** : 2 % en 2009 et 1 % en 2010, 2011 et 2012,
- **une réduction de la modulation supplémentaire à 4 %** pour les montants d'aides supérieurs à 300 000 €,
- **le retour du produit de la modulation** aux États-membres,
- **un élargissement des défis** pouvant être financés à l'adaptation des exploitations laitières à la suppression des quotas et à l'innovation,
- **une augmentation du taux de cofinancement communautaire** associé à la modulation à 75 % et la possibilité de mobiliser au titre des nouveaux défis des actions déjà engagées,
- **une augmentation du plafond des aides à l'installation** de 55 000 € à 70 000 €,
- la mise en place de **soutiens dégressifs** de 4 500 € en 2011, 3 000 € en 2012 et 1 500 € en 2013 pour les exploitations tabacoles, financés dans le cadre du second pilier.

UNE PAC AU SERVICE D'UNE AGRICULTURE DURABLE

Les choix à faire d'ici la fin janvier

- **décider des mesures à mettre en place dans le cadre de l'augmentation du second pilier.**